



Pôle APPUI TERRITORIAL
Direction Gestion du Territoire
Agence de Saint-Flour

N°AG 2024-033

**Arrêté conjoint de monsieur le Président et de Monsieur le Maire
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
De la Route Départementale n°990 - Commune de Pierrefort - Agglomération
À l'occasion du Festival 2024 Caillou Costaud.**

Le Président du conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Pierrefort (Cantal),

VU le Code de la route, notamment l'article R.411-30,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération en date du 18 septembre 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,

VU l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;

VU l'arrêté n°AG2024-032 de Monsieur le Maire de Pierrefort en date du 3 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du festival 2024 *Caillou Costaud* et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 990 à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTENT

Article 1° : Le samedi 13 juillet 2024 de 07h00 à 20h00, la circulation sur la route départementale n°990 dans la traversée de Pierrefort, à partir de la rue de Salzet - au croisement de la rue du Plomb du Cantal et de la Côte de Chabridet, l'avenue Georges Pompidou et jusqu'à l'avenue du Pont de la Mare, sera interdite et déviée par :

- Pour les PL : par les routes départementales n°265, 57, 34 et 334 ;
- Pour les VL : par la côte des Pommiers, les rues du Plomb du Cantal, des Écoles et de Salzet, la rue de Bellevue et la Côte de Chabridet comme précisé sur les plans ci-joints,

Et en sens inverse.

Article 2° : Le samedi 13 juillet 2024 de 07h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la route départementale n°990 dans la traversée de Pierrefort, à partir de la rue de Salzet - au croisement de la rue du Plomb du Cantal et de la Côte de Chabridet.

Article 3° : Du vendredi 12 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 12h00, la circulation sera alternée, par la mise en place de feux temporaires alternatifs, sur la route passant au-dessus de l'ancien terrain de sport - soit de l'intersection entre la côte de Chabridet et la voie romaine jusqu'à l'intersection formée par la rue du Stade et la rue Beausoleil.

Article 4° : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins des organisateurs.

Article 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur du Pôle Route Départementale et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
- M. le Maire de Pierrefort,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- MM. les Co-présidents de l'Association pour l'Animation du pays de Pierrefort,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal,
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal,
- M. le Président du conseil Régional en charge des Transport.

À Pierrefort, le 3 mai 2024

Le Maire de Pierrefort

Philippe MATHIEU



À Saint-Flour, le 24 MAI 2024

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABRÈGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°990
Festival Caillou Costaud
Plan de déviation PL

Itinéraire déviation PL

Section RD990
interdite à la
circulation



